



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION:**

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**N°D26-SG-110**

**OBJET: PÔLE DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNEL À TOURNON D'AGENAI (PSP) – MISE À DISPOSITION STUDIO – MADAME IMENE KESSOURI – Du 01/05/2026 au 30/10/2026**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2026-SG-109 en date du 30 avril 2026, relatif à la participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement du studio du Pôle de Santé Pluriprofessionnel à Tournon d'Agenais ;

Vu la demande en date du 16 avril 2026, de Madame Imene KESSOURI, interne en médecine générale au CHU de Bordeaux effectuant un stage en médecine générale de 6 mois au cabinet médical du Docteur JARDOT, sis au Pôle de Santé à Tournon d'Agenais, souhaitant occuper le studio du Pôle de Santé Pluri professionnel à Tournon d'Agenais à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

Considérant qu'il a lieu d'établir une convention de mise à disposition pour le studio du Pôle de Santé Pluri professionnelle à Tournon d'Agenais avec Madame Imene KESSOURI ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De mettre à disposition de Madame Imene KESSOURI, le studio du Pôle de Santé Pluri professionnel à Tournon d'Agenais, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026

2°) – Que la participation financière pour la contribution aux frais de fonctionnement du studio du Pôle de Santé Pluri professionnelle à Tournon d'Agenais s'élève à un montant de 175,00 € net par mois ;

3°) – De définir les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention ci-annexée ;

4°) – De charger Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**AR Prefecture**

047-200068930-20260501-D26\_SG\_110-AR  
Reçu le 18/05/2026  
Publié le 18/05/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 1<sup>er</sup> mai 2026

Le Président



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 18 mai 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 mai 2026  
Publié ou Notifié le : 18 mai 2026

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)